

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Air Wick Flacon d'Huile Parfumée Le Plaisir Estival

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Air Wick Flacon d'Huile Parfumée Le Plaisir Estival
n° SDS : D8387978
Formulation # : FF3191601
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Assainissement de l'air, action continue (solide et liquide)
Utilisation par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

RB Hygiene Home Switzerland AG
Richtstraße 5
CH-8304 Wallisellen
Tel.: +41 44 808 4949
Fax.: +41 44 808 4900

Producteur

Reckitt Benckiser Tatabánya Kft.
2800 Tatabanya,
Fatelepi út 15,
Hungary
+36 34 513 770

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sicherheitsdatenblatt@reckitt.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone: Suisse: 145 ou 044 251 51 51 (24h / Lundi - Dimanche)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

D8387978

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités

: Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

: Non applicable

Intervention

: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: Non applicable

Ingrediénts dangereux

: Geraniol
Tetrahydrolinalool
Delta-damascone.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient Nerol, Dimethyl heptenal, 2,4-dimethyl-3-cyclohexene carboxaldehyde, Coumerin, Pentanedione, Beta-caryophyllene, Eugenol, Ethyl methylphenylglycidate, 7-(methylethyl)-2H,4H-benzo[b]1,4-dioxepin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de danger

: Non applicable.

Règlement relatif aux produits biocides

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

D8387978

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol	REACH #: 01-2120066005-66 CE: 202-888-7 CAS: 100-79-8	≥25 - ≤50	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Dihydromyrcenol	REACH #: 01-2119457274-37 CE: 242-362-4 CAS: 18479-58-8	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Benzyl acetate	REACH #: 01-2119638272-42 CE: 205-399-7 CAS: 140-11-4	≤10	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
2-tert-Butylcyclohexyl acetate	CE: 201-828-7 CAS: 88-41-5	≤10	Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Phenethyl alcohol	REACH #: 01-2119963921-31 CE: 200-456-2 CAS: 60-12-8	≤5	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1603 mg/kg	[1]
Propyl (2S)-2-(1,1-dimethylpropoxy)-propanoate	REACH #: 01-0000018277-65 CE: 437-530-0 CAS: 319002-92-1	≤5	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
géraniol	REACH #: 01-2119552430-49 CE: 203-377-1 CAS: 106-24-1 Index: 603-241-00-5	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
acétate d'isopentyle	REACH #: 01-2119548408-32 CE: 204-662-3 CAS: 123-92-2 Index: 607-130-00-2	≤3	Flam. Liq. 3, H226 EUH066	-	[1] [2]
Ethyl maltol	CE: 225-582-5 CAS: 4940-11-8	≤3	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 1150 mg/kg	[1]
Tetrahydrolinalool	REACH #: 01-2119454788-21 CE: 201-133-9 CAS: 78-69-3	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
2,6-Dimethyl-5-heptenal	CE: 203-427-2 CAS: 106-72-9	<1	Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
Nerol	REACH #: 01-2119983244-33 CE: 203-378-7 CAS: 106-25-2	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde	CE: 268-264-1 CAS: 68039-49-6	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]

D8387978

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (isomer mixture)	CE: 272-113-5 CAS: 68737-61-1	<1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
beta-Caryophyllene	CE: 201-746-1 CAS: 87-44-5	<1	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	CE: 260-709-8 CAS: 57378-68-4	≤0.99	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
Acetyl propionyl	CE: 209-984-8 CAS: 600-14-6	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373	-	[1] [2]
Coumarin	REACH #: 01-2119943756-26 CE: 202-086-7 CAS: 91-64-5	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
Eugenol	REACH #: 01-2119971802-33 CE: 202-589-1 CAS: 97-53-0	≤0.3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]
Ethyl methylphenylglycidate	REACH #: 01-2119967770-28 CE: 201-061-8 CAS: 77-83-8	≤0.3	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les sauveteurs : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-sauveteurs ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inert et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- | | |
|---|--|
| Grand déversement accidentel | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. |
| 6.4 Référence à d'autres rubriques | : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets. |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|--|---|
| Mesures de protection | : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. |
| Conseils sur l'hygiène professionnelle en général | : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène. |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- | | |
|--|---|
| Recommandations | : Assainissement de l'air, action continue (solide et liquide)
Utilisation par les consommateurs |
| Solutions spécifiques au secteur industriel | : Non disponible. |

D8387978

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate d'isopentyle	SUVA (Suisse, 1/2021). [acétate de pentyle] VME: 50 ppm 8 heures. VME: 260 mg/m ³ 8 heures. VLE: 50 ppm 15 minutes. VLE: 260 mg/m ³ 15 minutes.
Acetyl propionyl	SUVA (Suisse, 1/2021). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. VLE: 0.16 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 0.04 ppm 15 minutes. VME: 0.08 mg/m ³ 8 heures. VME: 0.02 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Dihydromyrcenol	DNEL	Long terme Inhalation	73.5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	21.7 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.35 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	24.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
Benzyl acetate	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.2 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	2.5 mg/kg	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Phenethyl alcohol	DNEL	cutanée Long terme Inhalation	bw/jour 9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	59.9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	21.2 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	17.7 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.7 mg/ kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	5.1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	5.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	5.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.7 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	17.7 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	21.2 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	59.9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.25 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.17 mg/m ³	Population générale	Systémique
Propyl (2S)-2-(1,1-dimethylpropoxy)-propanoate	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8.8 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.8 mg/ cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.8 mg/ cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	13.75 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	47.8 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	161.6 mg/ m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	20.8 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
géraniol	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.95 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.1 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.47 mg/ kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie cutanée			
acétate d'isopentyle	DNEL	Long terme Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie cutanée			
	DNEL	Long terme Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie cutanée			
	DNEL	Long terme Inhalation			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Ethyl maltol	DNEL	Long terme Voie orale	1.47 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.47 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.47 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.95 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.1 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	20.8 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.48 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5.6 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
Tetrahydrolinalool	DNEL	Long terme Inhalation	19.7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.75 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.68 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.19 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.19 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	1.58 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.58 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2,6-Dimethyl-5-heptenal	DNEL	Long terme Inhalation	2.75 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.16 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	11.14 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.74 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.35 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	5.22 mg/m ³	Population générale	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Long terme Inhalation	7.05 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	13.04 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	17.63 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	21.16 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	52.89 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	70.83 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie orale	85 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	85 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	141.67 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	170 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	212.5 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	425 mg/cm ²	Opérateurs	Local
Nerol	DNEL	Long terme Voie orale	0.62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.62 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.09 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.4 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
Coumarin	DNEL	Long terme Voie orale	0.39 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.39 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.79 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.69 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	6.78 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
Eugenol	DNEL	Long terme Inhalation	21.2 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6 ng/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.22 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	5.22 mg/m ³	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Ethyl methylphenylglycidate	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	21.2 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.17 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.13 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie orale	5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.43 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	8.7 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	10 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	12.5 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	17.63 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	21.74 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	25 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	35.26 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	44.08 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	88.16 mg/m ³	Opérateurs	Local

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
2,6-diméthyoct-7-ène-2-ol	Eau douce Eau de mer Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Empoisonnement Secondaire Eau douce Eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Eau de mer	27.8 µg/l 2.78 µg/l 0.594 mg/kg dwt 0.059 mg/kg dwt 0.103 mg/kg dwt 111 mg/kg 0.215 mg/l 0.021 mg/l 10 mg/l 1.454 mg/kg 0.145 mg/kg 0.164 mg/kg 0.022 mg/l 0.002 mg/l	Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation
2-phényléthanol			
isopentyl acetate			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

3,7-diméthyoctane-3-ol	Eau douce Eau de mer Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Solvant	0.009 mg/l 0.001 mg/l 450 mg/l 0.082 mg/kg dwt 0.008 mg/kg dwt 0.011 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre Partage à l'Équilibre
------------------------	---	---	--

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

: EN 16523-1: 2015
Testé pour la protection contre la perméation chimique.

Gants à faible résistance aux produits chimiques ou imperméables.
(EN 16523-1: 2015 remplace l'EN 374-3: 2003)

EN 374-2: 2003

Testé pour la protection contre la pénétration de liquide et les micro-organismes.
EN 388: 2003

Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, résistance à la coupure de lame, résistance à la déchirure et résistance à la perforation).

ISO 374-1: 2016 / Type A

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 6 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type B

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 30 minutes pour au moins 3 produits chimiques à tester.

ISO 374-1: 2016 / Type C

Gant de protection avec une résistance à la pénétration d'au moins 10 minutes pour au moins 1 substance chimique d'essai. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire	: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

: Liquide.

Couleur

: Incolore à jaune pâle.

Odeur

: Non disponible.

Seuil olfactif

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Point de fusion/point de congélation

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (solide, gaz)

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Point d'éclair

: Vase clos: 80°C (176°F) [Grabner miniflash closed cup]

Température d'auto-inflammabilité

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Température de décomposition

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

pH

: Non applicable. Product is non-soluble (in water).

Viscosité

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Solubilité dans l'eau

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Coefficient de partage: n-octanol/eau

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Densité relative

: 0.989 à 0.999

Densité de vapeur

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol Dihydromyrcenol	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	7 g/kg >5000 mg/kg	-
Benzyl acetate	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	3600 mg/kg >5 g/kg	-
2-tert-Butylcyclohexyl acetate	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	2490 mg/kg >5000 mg/kg	-
Phenethyl alcohol	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie cutanée	Rat Lapin Lapin - Mâle, Femelle	4600 mg/kg 805 mg/kg 2535 mg/kg	-
géraniol	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle Lapin	1603 mg/kg >5000 mg/kg	-
acétate d'isopentyle	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	2.1 g/kg >5 g/kg	-
Ethyl maltol	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	16600 mg/kg >5 g/kg	-
Tetrahydrolinalool	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	1150 mg/kg >5000 mg/kg	-
2,6-Dimethyl-5-heptenal	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	>5 g/kg >5 g/kg	-
Nerol	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	4500 mg/kg >5000 mg/kg	-
Acetyl propionyl	DL50 Voie orale	Rat	3 g/kg	-
Eugenol	DL50 Voie orale	Rat	1930 mg/kg	-
Ethyl methylphenylglycidate	DL50 Voie orale	Rat	5470 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants.

Estimations de la toxicité aiguë

D8387978

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
AWICK,FIR PLUME EU LE _3191601 (D8387978) EU	27551	N/A	N/A	N/A	N/A
2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol	7000	N/A	N/A	N/A	N/A
Dihydromycenol	3600	N/A	N/A	N/A	N/A
Benzyl acetate	2490	N/A	N/A	N/A	N/A
2-tert-Butylcyclohexyl acetate	4600	N/A	N/A	N/A	N/A
Phenethyl alcohol	1603	2500	N/A	N/A	N/A
géraniol	2100	N/A	N/A	N/A	N/A
acétate d'isopentyle	16600	N/A	N/A	N/A	N/A
Ethyl maltol	1150	N/A	N/A	N/A	N/A
Nerol	4500	N/A	N/A	N/A	N/A
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
Dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (isomer mixture)	2500	2500	N/A	N/A	N/A
delta-1-(2,6,6-Trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one	500	N/A	N/A	N/A	N/A
Acetyl propionyl	3000	2500	N/A	N/A	N/A
Coumarin	500	N/A	N/A	N/A	N/A
Eugenol	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
Ethyl methylphenylglycidate	5470	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Dihydromycenol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	7.5 %	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	4 heures 0.5 MI	-
Phenethyl alcohol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 minutes 12 g	-
géraniol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 750 ug	-
	Peau - Faiblement irritant	cobaye	-	100 %	-
Tetrahydrolinalool	Peau - Irritant moyen	cobaye	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
Nerol	Peau - Faiblement irritant	cobaye	-	30 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	4 heures 0.5 MI	-
Acetyl propionyl	Peau - Irritant puissant	cobaye	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	48 heures 32 %	-
	Peau - Irritant puissant	Homme	-	24 heures 16 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	0.1 MI	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	0.1 MI	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Eugenol	Peau - Faiblement irritant Peau - Faiblement irritant Peau - Irritant moyen Peau - Irritant moyen Peau - Irritant puissant	Humain Cochon cobaye Homme Lapin	- - - - -	500 mg 48 heures 40 mg 48 heures 50 mg 24 heures 100 mg 48 heures 16 mg 24 heures 100 mg	- - - - -
---------	--	--	-----------------------	---	-----------------------

Conclusion/Résumé

- Peau** : Méthode de calcul Provoque une irritation de la peau.
Yeux : Méthode de calcul Provoque une sévère irritation des yeux.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

- Peau** : Méthode de calcul Peut provoquer une allergie cutanée.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acetyl propionyl	Catégorie 2	-	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
beta-Caryophyllene	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

D8387978

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants.
- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol	Aiguë CL50 16.7 g/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Phenethyl alcohol	CL50 215 mg/l	Poisson	96 heures
Coumarin	Aiguë CL50 13500 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Eugenol	Aiguë CL50 56000 µg/l Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Aiguë CL50 24000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures

- Conclusion/Résumé** : Méthode de calcul Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

D8387978

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Eugenol	-	50 % - Facilement - 7 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Eugenol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Dihydromyrcenol	3.25	-	faible
Benzyl acetate	1.96	8	faible
Phenethyl alcohol	1.36	-	faible
géraniol	2.6	-	faible
acétate d'isopentyle	2.25	-	faible
Ethyl maltol	0.63	-	faible
Tetrahydrolinalool	3.3	99.87	faible
Nerol	3.47	-	faible
Coumarin	1.39	-	faible
Eugenol	2.27	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

VEVA

Code de déchets	Désignation du déchet
20 03 01	déchets municipaux en mélange

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur pallettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

D8387978

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Aucun.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Classe de stockage : 10
(TRGS 510, Allemagne)

Classe de risques pour l'eau 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédictive sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

D8387978

RUBRIQUE 16: Autres informations

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

Date d'impression : 18/11/2022

Date d'édition/ Date de révision : 18/11/2022

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

D8387978

RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.